

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 223 relatif l'augmentation de l'indemnité journalière aux agents assurant le service de nuit (P. T. T.)

n° 223

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 portant organisation du personnel des cadres locaux autochtones

Vu l'arrêté n° 529 du 3 juillet 1943 insti tuant une indemnité journalière en faveur des agents assurant le service de garde de nuit au standard téléphonique

Sur la proposition du chef du service des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'indemnité journalière de trente francs (30 francs), allouée aux agents assurant le service de nuit au télé phone de 19 heures à 7 heures du matin, est portée à cinquante francs (50 francs) par nuit pour compter du 1er janvier 1949. Art. 2.— Le chef du service des P. T. T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.